

SERVICES INDUSTRIELS DE GENEVE

**OPERATIONS DE GESTION DES SEDIMENTS
DU BARRAGE SUISSE DE VERBOIS
ET MESURES D'ACCOMPAGNEMENT
PAR LES BARRAGES FRANÇAIS**

**ENQUETE PUBLIQUE
du 12 octobre au 13 novembre 2015**

Fascicule 2.1
**Conclusions de la Commission d'enquête
15 décembre 2015**

CONCLUSIONS

Les présentes conclusions se rapportent à la demande d'autorisation formulée par les Services Industriels de Genève (SIG) relative aux opérations de gestion des sédiments du barrage de Verbois sur le Rhône genevois, en application des dispositions des articles L123-1 à 15 du code de l'environnement.

Elle concerne le territoire suisse (Rhône genevois) et le territoire français (départements de l'Ain, de l'Isère, du Rhône, de la Savoie et de la Haute Savoie).

Le préfet de l'Ain est l'autorité chargée de coordonner l'organisation de l'enquête et d'en centraliser les résultats. La demande fait l'objet de l'Arrêté inter-préfectoral du 21 août 2015 qui organise une enquête publique unique entre le 12 octobre et le 13 novembre 2015.

LA COMMISSION D'ENQUETE

Après avoir

- analysé le dossier d'enquête qui lui a été communiqué et commenté par le maître d'ouvrage
- opéré la visite des sites principaux du périmètre d'étude
- tenu permanence dans 14 mairies
- pris connaissance des inscriptions portées dans les registres, les courriers et les documents annexés
- s'être réunie à 4 reprises en vue de l'élaboration de son rapport et de ses conclusions

Constate

- que l'enquête a été organisée conformément à la réglementation
- qu'elle a répondu en particulier aux dispositions en vigueur en ce qui concerne la publicité dans les journaux, les affichages en mairie, les affichages sur le terrain
 - . que l'information sur le projet a été donnée en outre sur les sites Internet des 5 préfectures du périmètre d'étude et de la DREAL
- qu'une campagne d'information a été menée en direction de toutes les catégories d'acteurs de l'aval
 - . que l'enquête s'est déroulée sans incident notable

Observe

Que la mobilisation du public a été particulièrement faible puisqu'elle a reçu en tout et pour tout 3 intervenants relevant de cette catégorie d'acteurs.

Que l'implication des communes est restée modeste en cette phase d'élaboration du projet

Que les contributions des organismes ont été peu nombreuses, ce qui peut s'expliquer par le fait d'une phase de concertation, qui semble avoir très nourrie, dans les mois qui ont précédé l'enquête publique elle-même

Que le projet recueille de manière formelle

- . 3 avis favorables
- . 1 avis défavorable

les autres contributions se traduisant par des réserves ou des recommandations sans formaliser vraiment une position favorable ou défavorable.

LA COMMISSION D'ENQUETE

A PROPOS DES ASPECTS GENERAUX DU PROJET RETIENT

- . la prise en compte des grands enjeux régionaux : protection de la population genevoise, alimentation du Centre de Production d'Electricité Nucléaire du Bugey, protection du champ captant de la Métropole du Grand Lyon, préservation des milieux naturels et humains
- . le partage avec les autres maîtres d'ouvrage des objectifs de matières en suspension en vue du respect des contraintes aval
- . la conception d'ensemble du programme qui comporte l'abaissement partiel et concomitant des ouvrages et la minimisation des volumes stockés
- . la mise en place d'une coordination étroite avec les maîtres d'ouvrage de l'aval (SFMCP et CNR)
- . la réactivité opérationnelle qu'elle permet : échange de données, gestion heure par heure, interruption commune en cas d'évènement exceptionnel (étiage, crue)

A PROPOS DES ASPECTS TECHNIQUES DU PROJET RETIENT

→ Au registre des points forts

- . l'application d'une méthode reconnue pour analyser les impacts et mettre en place les mesures d'évitement, réduction, compensation
- . la mise en place d'un programme de suivi de l'état des milieux avant-pendant-après les opérations
- . des impact sur les milieux humains modérés et remédiables sur l'agriculture et la pêche
- . une bonne valorisation des retours d'expérience sur les opérations 2012 en vue de la programmation 2016-2026
- . le retour à la fréquence triennale des opérations

→ Au registre des inconvénients

- . le choix du printemps pour la réalisation des chasses, pénalisant pour plusieurs espèces animales
- . des impacts résiduels sur les milieux physiques et les milieux vivants malgré la mise en œuvre de mesures compensatoires
- . la perte de production électrique

A PROPOS DU DOSSIER SOUMIS A L'ENQUETE RETIENT

→ Au registre des points forts

- . l'enquête unique qui va dans le sens d'une meilleure appréhension par le public
- . l'argumentaire serré, l'abondance des données, la qualité de l'illustration

→ Au registre des inconvénients

- . la technicité des documents : une difficulté d'accès pour le public, malgré la production d'un résumé non technique de l'étude d'impact
- . la coexistence de 3 études d'impact (une pour chaque maître d'ouvrage), source de complexité et de redondance, dont au demeurant les SIG n'ont pas la responsabilité

LA COMMISSION D'ENQUETE CONSIDERE AU TOTAL

- . que les points forts du Projet l'emportent sur ses points faibles, tant en nombre qu'en poids spécifique

LA COMMISSION D'ENQUETE EMET UN AVIS FAVORABLE

à la demande d'autorisation formulée par Les Services Industriels de Genève (SIG) relative aux opérations de gestion des sédiments du barrage de Verbois sur le Rhône

genevois, en application des dispositions des articles L123-1 à 15 du code de l'environnement.

AVIS ACCOMPAGNE DE 4 RECOMMANDATIONS

Recommandation 1 : porter une attention maximale au suivi des milieux connexes

Recommandation 2 : veiller à un bilan complet à l'issue de chaque opération triennale en vue de la mise à jour des mesures à prendre

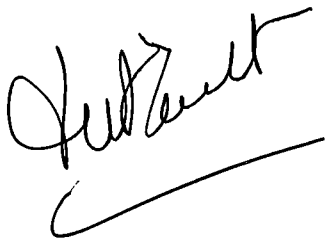
Recommandation 3 : associer à ce bilan tous les acteurs du périmètre d'étude : élus, associations, public, organismes, professionnels

Recommandation 4 : augmenter le nombre des points d'information par affichage sur le terrain avant et pendant la réalisation des chasses

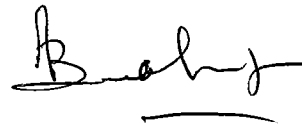
La Commission d'enquête

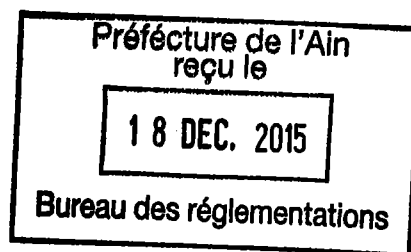
Anne MITAULT

Jacques BEAUCHAMP



Michel TIRAT





COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE

**OPERATIONS DE GESTION DES SEDIMENTS
DU BARRAGE SUISSE DE VERBOIS
ET MESURES D'ACCOMPAGNEMENT
PAR LES BARRAGES FRANÇAIS**

**ENQUETE PUBLIQUE
du 12 octobre au 13 novembre 2015**

**Fascicule 2.3
Conclusions de la Commission d'enquête
15 décembre 2015**

CONCLUSIONS

Les présentes conclusions se rapportent à la demande d'autorisation formulée par La Compagnie Nationale du Rhône (CNR) relative aux opérations d'accompagnement par les barrages français des opérations de gestion des sédiments réalisées au barrage de Verbois sur le Rhône genevois, en application des dispositions des articles L123-1 à 15 du code de l'environnement.

Elle concerne les départements de l'Ain, de l'Isère, du Rhône, de la Savoie et de la Haute Savoie. Le préfet de l'Ain est l'autorité chargée de coordonner l'organisation de l'enquête et d'en centraliser les résultats. La demande fait l'objet de l'Arrêté inter-préfectoral du 21 août 2015 qui organise une enquête publique unique entre le 12 octobre et le 13 novembre 2015.

LA COMMISSION D'ENQUETE

Après avoir

- analysé le dossier d'enquête qui lui a été communiqué et commenté par la DREAL et le maître d'ouvrage
- opéré la visite des sites principaux du périmètre d'étude
- tenu permanence dans 14 mairies
- pris connaissance des inscriptions portées dans les registres, les courriers et les documents annexés
- s'être réunie à 4 reprises en vue de l'élaboration de son rapport et de ses conclusions

Constate

- que l'enquête a été organisée conformément à la réglementation
- qu'elle a répondu en particulier aux dispositions en vigueur en ce qui concerne la publicité dans les journaux, les affichages en mairie, les affichages sur le terrain
- . que l'information sur le projet a été donnée en outre sur les sites Internet des 5 préfectures du périmètre d'étude et de la DREAL
- que le maître d'ouvrage a conduit une campagne d'information dense en direction de toutes les catégories d'acteurs du territoire en ayant recours à des media multiples
- . que l'enquête s'est déroulée sans incident notable

Observe

Que la mobilisation du public a été particulièrement faible puisqu'elle a reçu en tout et pour tout 3 intervenants relevant de cette catégorie d'acteurs.

Que l'implication des communes est restée modeste en cette phase d'élaboration du projet

Que les contributions des organismes ont été peu nombreuses, ce qui peut s'expliquer par le fait d'une phase de concertation, qui semble avoir très nourrie, dans les mois qui ont précédé l'enquête publique elle-même

Que le projet recueille de manière formelle

- . 3 avis favorables
- . 1 avis défavorable

les autres contributions se traduisant par des réserves ou des recommandations sans formaliser vraiment une position favorable ou défavorable.

LA COMMISSION D'ENQUETE

A PROPOS DES ASPECTS GENERAUX DU PROJET RETIENT

- . la prise en compte des grands enjeux régionaux : alimentation du Centre de Production d'Electricité Nucléaire, protection du champ captant de la Métropole du Grand Lyon, préservation des milieux naturels et humains
- . le partage avec les autres maîtres d'ouvrage des objectifs de matières en suspension en vue du respect des contraintes aval
- . la conception d'ensemble du programme qui comporte l'abaissement partiel et concomitant des ouvrages et la minimisation des volumes stockés
- . la mise en place d'une coordination étroite avec les maîtres d'ouvrage du Rhône genevois
- . la réactivité opérationnelle qu'elle permet : échange de données, gestion heure par heure, interruption commune en cas d'évènement exceptionnel (étiage, crue)
- . l'importance des moyens opérationnels mis en œuvre, 400 agents de la CNR se relayant en permanence pendant toute la durée des opérations, un budget de 4.5 M€ HT
- . la densité de la campagne d'information en direction de tous les acteurs, échelonnée et ajustée dans le temps, faisant appel à des moyens diversifiés

A PROPOS DES ASPECTS TECHNIQUES DU PROJET RETIENT

→ Au registre des points forts

- . l'application d'une méthode reconnue pour analyser les impacts et mettre en place les mesures d'évitement, réduction, compensation
- . la mise en place d'un programme de suivi de l'état des milieux avant-pendant-après les opérations
- . des impacts sur les milieux physiques maîtrisés : des cotes et débits proches de l'ordinaire, un transit de sédiments non polluant pour l'aval, des milieux connexes restant généralement en eau, un rapide retour au fonctionnement normal, une programmation réactive
- . des impacts sur les milieux vivants faibles : sur la flore (roselières et ripisylves), sur la faune (castor, avifaune, invertébrés), sur les habitats
- . des impact sur les milieux humains modérés et remédiables sur l'agriculture et la pêche
- . une bonne valorisation des retours d'expérience sur les opérations 2012 en vue de la programmation 2016-2026
- . le retour à la fréquence triennale des opérations

→ Au registre des inconvénients

- . le choix du printemps pour la réalisation des chasses, pénalisant pour plusieurs espèces animales
- . la perte de production électrique
- . la perturbation de la saison touristique

A PROPOS DU DOSSIER SOUMIS A L'ENQUETE RETIENT

→ Au registre des points forts

- . l'enquête unique qui va dans le sens d'une meilleure appréhension par le public
- . l'argumentaire serré, l'abondance des données, la qualité de l'illustration

→ Au registre des inconvénients

- . la technicité des documents : une difficulté d'accès pour le public, malgré la production d'un résumé non technique de l'étude d'impact
- . la coexistence de 3 études d'impact (une pour chaque maître d'ouvrage), source de complexité et de redondance, dont au demeurant la CNR n'a pas la responsabilité

LA COMMISSION D'ENQUETE CONSIDERE AU TOTAL

. que les points forts du Projet l'emportent sur ses points faibles, tant en nombre qu'en poids spécifique

LA COMMISSION D'ENQUETE EMET UN AVIS FAVORABLE

à la demande d'autorisation formulée par La Compagnie Nationale du Rhône (CNR) relative aux opérations d'accompagnement par les barrages français des opérations de gestion des sédiments réalisées au barrage de Verbois sur le Rhône genevois, en application des dispositions des articles L123-1 à 15 du code de l'environnement.

AVIS ACCOMPAGNE DE 5 RECOMMANDATIONS

Recommandation 1 : porter une attention maximale au suivi des milieux connexes au Rhône (Vieux Rhône en particulier)

Recommandation 2 : veiller à un bilan complet à l'issue de chaque opération triennale en vue de la mise à jour des mesures à prendre

Recommandation 3 : associer à ce bilan tous les acteurs du périmètre d'étude : élus, associations, public, organismes, professionnels

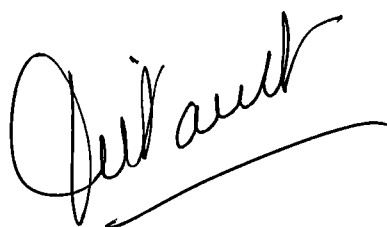
Recommandation 4 : augmenter le nombre des points d'information par affichage sur le terrain avant et pendant la réalisation des chasses

Recommandation 5 : revoir le protocole d'accord avec la Commune de Montalieu, qui ne semble plus correspondre à la réalité du terrain

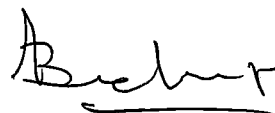
La Commission d'enquête

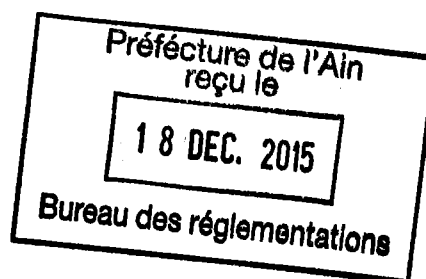
Anne MITAULT

Jacques BEAUCHAMP



Michel TIRAT





***SOCIETE DES FORCES MOTRICES
DE CHANCY ET PUGNY***

**OPERATIONS DE GESTION DES SEDIMENTS
DU BARRAGE SUISSE DE VERBOIS
ET MESURES D'ACCOMPAGNEMENT
PAR LES BARRAGES FRANÇAIS**

**ENQUETE PUBLIQUE
du 12 octobre au 13 novembre 2015**

Fascicule 2.2
**Conclusions de la Commission d'enquête
15 décembre 2015**

CONCLUSIONS

Les présentes conclusions se rapportent à la demande d'autorisation formulée par La Société des Forces Motrices de Chancy et Pougny relative aux opérations de gestion des sédiments du barrage de Verbois sur le Rhône genevois et aux mesures d'accompagnement par les barrages du Haut Rhône, en application des dispositions des articles L123-1 à 15 du code de l'environnement.

Elle concerne le territoire suisse (Rhône genevois) et le territoire français (départements de l'Ain, de l'Isère, du Rhône, de la Savoie et de la Haute Savoie.

Le préfet de l'Ain est l'autorité chargée de coordonner l'organisation de l'enquête et d'en centraliser les résultats. La demande fait l'objet de l'Arrêté inter-préfectoral du 21 août 2015 qui organise une enquête publique unique entre le 12 octobre et le 13 novembre 2015.

LA COMMISSION D'ENQUETE

Après avoir

- analysé le dossier d'enquête qui lui a été communiqué et commenté par le maître d'ouvrage
- opéré la visite des sites principaux du périmètre d'étude
- tenu permanence dans 14 mairies
- pris connaissance des inscriptions portées dans les registres, les courriers et les documents annexés
- s'être réunie à 4 reprises en vue de l'élaboration de son rapport et de ses conclusions

Constate

- que l'enquête a été organisée conformément à la réglementation
- qu'elle a répondu en particulier aux dispositions en vigueur en ce qui concerne la publicité dans les journaux, les affichages en mairie, les affichages sur le terrain
 - . que l'information sur le projet a été donnée en outre sur les sites Internet des 5 préfectures du périmètre d'étude et de la DREAL
- qu'une campagne d'information a été menée en direction de toutes les catégories d'acteurs de l'aval
 - . que l'enquête s'est déroulée sans incident notable

Observe

Que la mobilisation du public a été particulièrement faible puisqu'elle a reçu en tout et pour tout 3 intervenants relevant de cette catégorie d'acteurs.

Que l'implication des communes est restée modeste en cette phase d'élaboration du projet

Que les contributions des organismes ont été peu nombreuses, ce qui peut s'expliquer par le fait d'une phase de concertation, qui semble avoir très nourrie, dans les mois qui ont précédé l'enquête publique elle-même

Que le projet recueille de manière formelle

- . 3 avis favorables
- . 1 avis défavorable

les autres contributions se traduisant par des réserves ou des recommandations sans formaliser vraiment une position favorable ou défavorable.

LA COMMISSION D'ENQUETE

A PROPOS DES ASPECTS GENERAUX DU PROJET RETIENT

- . la prise en compte des grands enjeux régionaux : protection de la population genevoise, alimentation du Centre de Production d'Electricité Nucléaire du Bugey, protection du champ captant de la Métropole du Grand Lyon, préservation des milieux naturels et humains
- . le partage avec les autres maîtres d'ouvrage des objectifs de matières en suspension en vue du respect des contraintes aval
- . la conception d'ensemble du programme qui comporte l'abaissement partiel et concomitant des ouvrages et la minimisation des volumes stockés
- . la mise en place d'une coordination étroite avec le maître d'ouvrage de l'aval (CNR)
- . la réactivité opérationnelle qu'elle permet : échange de données, gestion heure par heure, interruption commune en cas d'évènement exceptionnel (étiage, crue)

A PROPOS DES ASPECTS TECHNIQUES DU PROJET RETIENT

→ Au registre des points forts

- . l'application d'une méthode reconnue pour analyser les impacts et mettre en place les mesures d'évitement, réduction, compensation
- . la mise en place d'un programme de suivi de l'état des milieux avant-pendant-après les opérations
- . des impact sur les milieux humains modérés et remédiables sur l'agriculture et la pêche
- . une bonne valorisation des retours d'expérience sur les opérations 2012 en vue de la programmation 2016-2026
- . le retour à la fréquence triennale des opérations

→ Au registre des inconvénients

- . le choix du printemps pour la réalisation des chasses, pénalisant pour plusieurs espèces animales
- . des impacts résiduels sur les milieux physiques et les milieux vivants malgré la mise en œuvre de mesures compensatoires
- . la perte de production électrique

A PROPOS DU DOSSIER SOUMIS A L'ENQUETE RETIENT

→ Au registre des points forts

- . l'enquête unique qui va dans le sens d'une meilleure appréhension par le public
- . l'argumentaire serré, l'abondance des données, la qualité de l'illustration

→ Au registre des inconvénients

- . la technicité des documents : une difficulté d'accès pour le public, malgré la production d'un résumé non technique de l'étude d'impact
- . la coexistence de 3 études d'impact (une pour chaque maître d'ouvrage), source de complexité et de redondance, dont au demeurant la SFMCP n'a pas la responsabilité

LA COMMISSION D'ENQUETE CONSIDERE AU TOTAL

- . que les points forts du Projet l'emportent sur ses points faibles, tant en nombre qu'en poids spécifique

LA COMMISSION D'ENQUETE EMET UN AVIS FAVORABLE

à la demande d'autorisation formulée par La Société des Forces Motrices de Chancy et Pougny relative aux opérations de gestion des sédiments du barrage de Verbois sur le

Rhône genevois et aux mesures d'accompagnement par les barrages du Haut Rhône, en application des dispositions des articles L123-1 à 15 du code de l'environnement.

AVIS ACCOMPAGNE DE 4 RECOMMANDATIONS

Recommandation 1 : porter une attention maximale au suivi des milieux connexes

Recommandation 2 : veiller à un bilan complet à l'issue de chaque opération triennale en vue de la mise à jour des mesures à prendre

Recommandation 3 : associer à ce bilan tous les acteurs du périmètre d'étude : élus, associations, public, organismes, professionnels

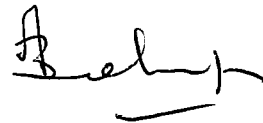
Recommandation 4 : augmenter le nombre des points d'information par affichage sur le terrain avant et pendant la réalisation des chasses

La Commission d'enquête

Anne MITAULT



Jacques BEAUCHAMP



Michel TIRAT

